

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, douze septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Présents : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles DELCOURT Sophie, CHAGNEAU Yves, LEBRUN Nadine, DUPAS Joël, GASSION Serge, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril, PIGIER Sébastien.

Absents excusés : MAZURIE Joël, BERTEAU Brigitte (pouvoir à Sébastien PIGIER), GAILLARD Catherine, DESCHAMP Ludivine.

Secrétaire de Séance : Madame FERNANDEZ Sandrine

ORDRE DU JOUR :

Approbation des derniers comptes rendus
Vente de terrains
Tarif Garderie
Terrain DUBOS
Utilisation Salle Polyvalente
Consommations électriques
Suppressions de Postes
RIFSEEP
Questions diverses

COMPTES RENDUS DU 11 Juillet 2023

Il a été envoyé avec les convocations.

Jean-Charles JOURDAN : concernant la subvention pour le verger communal, la formulation doit être refaite.

Yves CHAGNEAU : Concernant le tarif de la cantine, il faut ajouter le tarif des enseignants. Pour rappel, depuis 2019, le tarif des enseignants est le même que celui des enfants.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1° - VENTE DE TERRAINS

Monsieur le Maire présente : dans le cadre de la réalisation du lotissement, deux terrains ont été vendus par une agence immobilière.

De ce fait, les frais d'agence à la charge de l'acquéreur, doivent paraître dans la délibération de vente des terrains.

Lot 13 – Acheteurs M. ABDALLAH Dael et Mme ETSE Erika

Prix du terrain T.T.C 51 770 €

Honoraires agence : 5 000 €

Lot 21 – Acheteurs M. HIDALGO Jean-Antoine

Prix du terrain 51 150 € T.T.C

Honoraires d'agence : 5 000 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'il a d'autres propositions d'achat en direct

Lot 7 – Acheteurs : Mr et Mme SALES

Prix du terrain : 34200€

Lot 12 – Acheteurs : M. TAPIE et Mme MADELEINE

Prix du terrain : 53010 €.

Lot 16 – Acheteurs : Mme JOLIVIERE

Prix du terrain 69 750 €

Par ailleurs, Monsieur le maire rencontre M Cédric DURET le 13 septembre, il aura donc d'autres informations sur les souhaits d'acquérir ou non les 3 terrains.

Vu le projet de Lotissement communal « les Magnolias validé par le Conseil Municipal, comprenant 39 Lots à bâtir.

Vu Le permis d'aménagé accordé le 28 Juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/09 du 29 mars 2023, fixant les prix de vente des terrains

Vu les demandes présentées par les différents acquéreurs,

Le Conseil Municipal accepte la vente des lots 13 et 21 par l'intermédiaire d'agence immobilières et les lots 7-12 et 16 en direct aux acquéreurs.

DELIBERATION N° 2023-40

Vu le projet de Lotissement communal « les Magnolias validé par le Conseil Municipal, comprenant 39 Lots à bâtir.

Vu Le permis d'aménagé accordé le 28 Juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/09 du 29 mars 2023, fixant les prix de vente des terrains

Vu la demande présentée par M. ABDALLAH Dael et Mme ESTE Erika d'acquérir le lot n° 13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de vendre le lot N° 13 à M. ABDALLAH Dael et Mme ETSE Erika**
Au prix TTC de 51 770 € hors frais d'agence.
- **DIT Les frais d'agence fixés à 5 000 € sont qu'en à eux à la charge de l'acheteur.**

DELIBERATION N° 2023-41

Vu le projet de Lotissement communal « les Magnolias validé par le Conseil Municipal, comprenant 39 Lots à bâtir.

Vu Le permis d'aménagé accordé le 28 Juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/09 du 29 mars 2023, fixant les prix de vente des terrains

Vu la demande présentée par M. HIDALGO Jan-Antoine d'acquérir le lot n° 21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de vendre le lot N° 21 à M. HIDALGO Jean-Antoine**
Au prix TTC de 51 150 € hors frais d'agence.
- **DIT Les frais d'agence fixés à 5 000 € sont qu'en à eux à la charge de l'acheteur.**

DELIBERATION N° 2023-45

Vu le projet de Lotissement communal « les Magnolias validé par le Conseil Municipal, comprenant 39 Lots à bâtir.

Vu Le permis d'aménagé accordé le 28 Juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/09 du 29 mars 2023, fixant les prix de vente des terrains

Vu la demande présentée par M. TAPIE et Mme MADELEINE d'acquérir le lot n° 12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de vendre le lot N° 12 à M. TAPIE et Mme MADELEINE**
Au prix TTC de 53 010 €

DELIBERATION N° 2023-46

Vu le projet de Lotissement communal « les Magnolias validé par le Conseil Municipal, comprenant 39 Lots à bâtir.

Vu Le permis d'aménagé accordé le 28 Juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/09 du 29 mars 2023, fixant les prix de vente des terrains

Vu la demande présentée par M. et Mme SALES Jean-Pierre d'acquérir le lot n° 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de vendre le lot N° 7 à M. et Mme SALES Jean-Pierre**
Au prix TTC de 34 200 €

2° - TARIFS GARDERIE SCOLAIRE

Monsieur le maire présente :

Les tarifs de la garderie ont été fixés par délibération en 2016, et n'ont pas été revus depuis cette date.

Tarifs en vigueur
 Tarif Matin : 1,70 €
 Tarif Soir : 1.90 €
 Tarif journée : 2,30

Pour rappel, voici le bilan financier présenté lors du vote du budget :

BILAN 2022

COÛT FONCTIONNEMENT GARDERIE 2022

DEPENSES	19 998
RECETTES Participation des familles	6 785
SOLDE	13 213
Coût de la garderie par enfant présent	880,87

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit, les nouveaux tarifs de la garderie scolaire à compter du 1er octobre 2023

Tarif Matin : 1,80 €
 Tarif Soir : 2.00 €
 Tarif journée : 2,40

DELIBERATION N° 2023-42

Monsieur le Maire présente le bilan de l'année 2022 pour la garderie scolaire

Afin de modérer le déficit du compte de la garderie, il est décidé d'augmenter les tarifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs à compter du 1er Octobre 2023 :

Tarif matin	1.80 €
Tarif soir	2.00€
Tarif journée	2.40 €

3° - TERRAIN DUBOS

Monsieur DUBOS vient de vendre sa maison, et le notaire vient de s'apercevoir que dans l'acte d'achat initial à Mme POULIN, il était noté que la parcelle cadastrée section AB 135 était donnée à la commune. Cette parcelle est actuellement composée d'un fossé et des bas-côtés de la route.

Or aucun acte n'a jamais été passé.

Le Notaire demande donc si cela peut être régularisé.

Monsieur le Maire propose qu'une régularisation soit opérée, mais à condition que cela n'engendre aucun frais pour la commune.

Concernant le recul des clôtures du terrain DUBOS et de la rue Albert LACROIX, il faudra poser la question au Notaire. Monsieur le Maire s'en charge.

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession à la commune de la parcelle AB135 à condition que cela n'engendre aucun frais pour la commune.

4° - UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Nous sommes confrontés à la hausse des énergies, et l'utilisation de la salle polyvalente a un impact financier important pour la collectivité.

Une réflexion doit donc être menée sur l'utilisation de la salle par les particuliers et les associations.

Le nombre de fois en prêt n'est pour le moment pas changé, par contre la consommation électrique va être surveillée.

Une réunion va être organisée avec les associations et quelques élus.

Sophie DELCOURT : Pourquoi certaines associations paient l'utilisation lorsque d'autres pas

Jean-Pierre QUET : Je fais la différence entre celles qui gagent de l'argent en faisant payer les cours et celles à but non lucratif.

Sophie DELCOURT : Pourquoi ne plus prêter autant aux associations et louer plus souvent pour rentrer des fonds ?

Jean-Pierre QUET : Le problème est que pour l'instant, nous n'avons personne pour la nettoyer.

Les présidents d'associations vont être convoqués. Je serai intransigeant sur les éclairages des terrains hors entraînements, d'autant plus qu'un éclairage a été installé pour une meilleure visibilité hors terrains.

Yves CHAGNEAU : combien coûte le nettoyage de la salle ?

Il faut compter 3 heures de ménage. Un chiffrage sera réalisé afin d'apporter une réponse.

5° - CONSOMMATIONS ELECTRIQUES

Nous faisons un premier bilan sur l'impact financier de l'augmentation des énergies pour 2023.

Les factures sont importantes et des décisions doivent être prises.

Chaque conseiller reçoit un tableau présentant les consommations des locaux (salle polyvalente et annexes).

En plus de l'augmentation du tarif de l'énergie, il ressort que la consommation a énormément augmenté, parfois même multipliée par 2.

L'installation de sous-compteurs apparaît comme être la meilleure solution.

Joël MAZURIE se charge de se renseigner.

Yves CHAGNEAU : Pourquoi avoir 2 compteurs au niveau de la petite salle, des pompes et du tennis ? De ce fait, il y a 2 abonnements.

Cyril LAGRAVE : Quel est le tarif appliqué à la collectivité ? Quant le contrat arrive à son terme, peut-il être renégocié ?

Jean-Charles JOURDAN : Il faudra envisager la transition énergétique pour la salle. Peut-être la compartimenter car elle est très grande et isoler par l'extérieur.

Jean-Pierre QUET : D'autant plus que la salle est très haute. Pour l'instant, ce n'est pas à l'ordre du jour, nous n'avons pas les moyens financiers d'un tel investissement.

De plus, très bientôt, l'éclairage public va être taxé au poteau.

En conclusion, il va falloir vraiment faire très attention sur les consommations en énergies et autres fluides.

6° - SUPPRESSION DE POSTES

Lors de la dernière réunion du conseil municipal avait été évoqué la suppression de postes suite à départ ou modification d'horaires

- 2 postes d'agents techniques à raison de 3/35èmes
- 1 Poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 35/35èmes
- 1 Poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 20/35èmes.

Après consultation du Comité Social territorial, la suppression des postes a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire propose donc d'entériner la décision de suppression de poste et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la suppression des postes, comme présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023-43

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 29 août 2023

Considérant le départ d'agents

Considérant la réorganisation des services et la création de postes correspondants

Monsieur le Maire propose la suppression de postes à compter du 1^{er} Octobre 2023 comme suit :

Grade	Quotité
Adjoint Technique	3/35èmes
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	35/35èmes
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	20/35èmes

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Le tableau des effectifs sera modifié.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

7 – RIFSEEP.

Suite à la demande de la Préfecture, le Comité Social Territorial a été consulté pour recevoir un avis sur la modification du RIFSEEP décidé par le conseil municipal.

Le Comité Social territorial auprès du Centre de gestion, lors de sa séance du 29 Août dernier a émis un avis favorable au projet de délibération présenté.

Monsieur le maire propose donc de modifier les montants plafonds de l'IFSE comme décidé lors de la séance du 6 Mars 2023 et présenté dans le tableau distribué à chaque conseiller. Il est rappelé qu'il s'agit de montant plafond, mais que l'attribution à chaque agent fait ensuite l'objet d'une attribution par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la modification du RIFSEEP comme présenté par Monsieur le Maire.

DELIBERATION 2023-44

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (*à viser selon le choix de la collectivité*) ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du **29 août 2023**, relatif à la modification du RIFSEEP ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE - 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents non titulaires de droit public à temps complet, temps non complet

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM et les adjoints techniques.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels :

DELIBERATION 2023-44 (suite)

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Complexité des missions ;
- Difficulté ;
- Autonomie (*restreinte, encadrée, large*) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance ;
- Responsabilité financière ;
- Effort physique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Travail posté ;

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- L'élargissement des compétences ;
- Formation suivie ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel ;

DELIBERATION 2023-44 (suite)

L'ancienneté ainsi que l'engagement et la manière de ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

• LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (*CIA*) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité, etc....

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel au mois de décembre.

DELIBERATION 2023-35 (suite)

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

L'IFSE est versée mensuellement

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	10 000.00
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	10 000.00
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 2	Adjoint, Agent d'accueil	7 000.00
ATSEM	Groupe 2	Agent d'exécution	3 000.00
Adjoint d'animation territoriaux	Groupe 2	Agent d'exécution	2 200.00
Adjoint Technique Principal	Groupe 2	Agent d'exécution	7 000.00
Adjoint Technique	Groupe 2	Agent d'exécution	7 000.00

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	150.00
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	150.00
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 2	Adjoint, Agent d'accueil	150.00
ATSEM	Groupe 2	Agent d'exécution	150.00
Adjoint d'animation territoriaux	Groupe 2	Agent d'exécution	150.00
Adjoint Technique Principal	Groupe 2	Agent d'exécution	150.00
Adjoint Technique	Groupe 2	Agent d'exécution	150.00

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 10 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Maintenu, durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).
- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement

DELIBERATION 2023-35 (suite)

ARTICLE 6 – CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (*IFTS*) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (*IAT*) ;
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (*IEMP*).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreinte, etc...*) ;

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide d'adopter la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} Octobre 2023.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

8° - QUESTIONS DIVERSES

- ✎ FOOD TRUCK : Comme demandé lors de la dernière séance, Monsieur MAZURIE a réfléchi à l'implantation du pizzaiolo et du Food truck. Ci-joint, le plan.
Par ailleurs, il est en attente du devis pour l'installation de sous-compteurs.
Les nouveaux emplacements reçoivent l'aval du conseil municipal. M. HENRI devra en être informé.
- ✎ Madame Lucie RAULINE souhaite louer le garage de la Mairie inoccupé.
Le Conseil Municipal est d'accord.
- ✎ Sophie DELCOURT informe le conseil d'une fuite d'eau à l'école qui a nécessité l'intervention de M. DAVILA. Il n'existe aucun plan de l'implantation des tuyaux, ce qui a rendu l'intervention compliquée.
Jean-Pierre QUET demande à Yves CHAGNEAU de faire de plan des réseaux enterrés au niveau du stade de football, s'il en a connaissance. Accord de M. CHAGNEAU.

- ✚ Monsieur le Maire expose : il a été interpellé par l'architecte propriétaire de la Maison « DUCLION » à propos de la petite placette qui appartient à la commune. Il souhaiterait l'utiliser : plantation de fleurs notamment.
Serge GASSION fait remarquer de porter attention à l'accès de la maison attenante anciennement « DULUC ».
Le conseil Municipal donne son accord, à condition qu'il n'y ait pas de problème d'accès et sous condition d'entretien. Une convention d'utilisation devra être signée.
Comme évoqué lors de la réunion du 16 novembre 2022, au moins un commerçant ne souhaite pas investir, et préfère louer.
- ✚ Yves CHAGNEAU : Le football a fait un mail à la mairie pour avoir la salle le 11 novembre et n'a pas eu de réponse.
Nous attendons cette réunion et les décisions quant à l'utilisation de la salle polyvalente.
Jean-Pierre QUET : C'est d'accord, il faut continuer les activités des associations mais il faut les sensibiliser aux dépenses d'énergie.
- ✚ Jean-Pierre QUET souhaite aborder le sujet du ramassage des ordures ménagères.
Deux possibilités se présentent à nous, soit on arrête le ramassage en porte à porte et il n'y aura pas d'incidence sur la taxe d'ordures ménagères, soit on garde le ramassage en porte à porte, et alors le montant de la taxe d'ordures ménagères sera doublée.
David RESENDE, Maire de Camps et Vice-Président du SMICVAL propose de venir rencontrer le conseil municipal le 3, 4 ou 10 Octobre à 18 h.
Le Conseil Municipal opte pour le 10 octobre à 18 h.
Cyril LAGRAVE demande comment avoir un visu sur le budget du SMICVAL, notamment sur les frais de personnels.
Les frais engendrés par les décharges sauvages devraient être supportés par le SMICVAL car ils font suite aux différents changements de fonctionnement de la structure.
- ✚ Yves CHAGNEAU : Où en est-on de la recherche d'un architecte pour la construction des locaux commerciaux dans le lotissement.
Jean-Charles JOURDAN informe qu'ils en rencontrent un le lendemain.
- ✚ Francette DURET et Sandrine FERNANDEZ rendent compte des rencontres en structures de travail handicapés et collectivités auxquelles elles ont assisté.

Délibérations prises en cours de séance :

2023/40– Vente du lot 13
 2023/41– Vente du Lot 21
 2023/42– Tarif Garderie
 2023/43– Suppression de Poste
 2023/44 – RIFSEEP
 2023/45 – Vente du Lot 12
 2023/46 – Vente du Lot 7

Le Maire
QUET J.P,

Le Secrétaire,
FERNANDEZ S,

DURET F,

JOURDAN J.C

DELCOURT S,

CHAGNEAU Y

LEBRUN N

DUPAS J

BERTEAU B,
(pouvoir)

GASSION S,

LAGRAVE C,

PIGIER S,

Téléphone 05 57 24 32 33
Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	5 Septembre 2023
En exercice	15	Date de la séance	12 Septembre 2023
Présents	11	Heure de la séance	20 h 15
Votants	12	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal		X	X		
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal	X				
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale		X	X	X	
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale		X	X		
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale		X			
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				

